



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 MAI 2022**

L'an deux mille vingt et un,
Le 13 mai, à 10 heures 40,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en utilisant une plateforme informatique de visioconférences, Skype Entreprise, par soucis de prudence, compte tenu des risques encore présents liés à la crise sanitaire, en lien avec le COVID 19. Seuls quelques membres se sont réunis en salle 265 du bâtiment Poincaré, au CST, pour animer cette Assemblée.

Chaque adhérent a été convoqué par courriel adressé le 22 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence, sous forme de collecte d'attestations de présence, qui ont été renseignées, signées et envoyées par courriel par chaque adhérent présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Trente-huit entreprises étaient représentées, **trente-cinq membres** avaient donné un pouvoir à la Présidente de l'Association.

Le nombre de membres pouvant voter est de cent dix-sept.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **79 % des voix**. Le quorum est par conséquent atteint.

Madame Agnès DIDIER-GUICHOU, Présidente de l'Association, préside la séance.

Madame Marie-Pierre ROZIERES, secrétaire de l'Association, assure le secrétariat de cette assemblée.

Monsieur Frédéric DUJOLS, en sa qualité de Directeur de l'Association, coordonne la présentation.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'assemblée déclare qu'un certain nombre de documents ont été envoyés préalablement par courriel et tenus à disposition, dont :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2021,
- L'inventaire et les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport financier sur les comptes annuels 2021,
- Le prévisionnel 2022,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- Les statuts de l'association,
- Le règlement intérieur de l'association.

A noter que pour ces deux derniers documents, ceux-ci ont été mis à jour lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire organisée juste avec cette même assemblée.

Par ailleurs, la liste des pouvoirs émis à l'attention de la Présidente, sont tenus à disposition.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

1- Introduction.

2- Présentation des comptes 2021 et budget prévisionnel 2022.

3- Approbation des comptes :

- Exercice 2021,
- Budget prévisionnel 2022,
- Montant des contributions financières 2022 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
- Affectation des comptes.

4- Retour sur les résultats de l'enquête de satisfaction 2021.

5- Rapport d'activités 2021.

6- Orientation 2022.

7- Points divers.

- Impact de la crise sanitaire sur les activités et économies des adhérents,
- Restauration au CST,
- Effacement des données personnelles,
- Autre(s) point(s) ouvert(s) à discussion.

8- Renouvellement du bureau.

9- Conclusion.

La Présidente remercie l'ensemble des membres présents, rappelle les principaux événements de l'année 2021 ainsi que les objectifs recherchés, en guise d'introduction.

Puis, Monsieur Thierry SEGUR, en tant que trésorier de l'Association, accompagné par Monsieur Stéphane MARTINEZ, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, donnent lecture à l'Assemblée du rapport financier établi pour les comptes au titre de l'année 2021, ainsi que le prévisionnel 2022 et les éléments financiers pour établir les facturations à venir.

Cette lecture terminée, la Présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

La lecture ne donne lieu à aucune remarque, aucun membre n'ayant sollicité de compléments d'informations.

La Présidente de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi avec le support du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté en séance par Monsieur Stéphane MARTINEZ, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les documents.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2022 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021, s'élevant à **2 472 euros**, est affecté en totalité au fonds associatif, lequel sera porté à **131 502 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2021. Ceux-ci seront pris en compte pour le calcul des contributions 2022.

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2021, fixé à 0.22 %**. Celui-ci sera pris en compte dans le cadre de la facturation 2021.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0.22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016, puis reconduit jusqu'alors.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant du droit d'entrée** pour l'année 2021, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant de la cotisation annuelle 2021**, fixé à 100 euros.

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Par suite, Frédéric DUJOLS donne une synthèse de l'enquête de satisfaction menée en fin d'année 2021 auprès de l'ensemble des adhérents, en rappelant la démarche. **86 réponses pour 69 adhérents représentés** ont été obtenues, conduisant à une note moyenne de satisfaction de **7,8/10**. Cette dernière acte que l'ensemble des actions que mène l'Association au titre de son accompagnement pour ses adhérents répondent aux attentes.

Un moment d'échanges est ensuite observé.

Puis, une synthèse des activités de l'association au titre de l'année 2021 est donnée en lecture par Frédéric DUJOLS.

Un nouveau moment d'échanges est ensuite observé.

Frédéric DUJOLS rappelle les axes prioritaires qui avaient été fixés pour l'année 2021, puis la Présidente donne en lecture ceux pour l'année 2022.

Il est rappelé la volonté du bureau de l'Association de répondre aux sollicitations de ses adhérents afin de les accompagner au mieux dans ses principales missions actuelles ou prochaines. L'orientation de l'Association dépend en partie des attentes de ses adhérents.

L'impact de la période de crise sanitaires liée au COVID 19, ainsi que la situation du restaurant d'entreprise au CST, sont rapidement évoqués et discutés. L'ensemble des entreprises sont désormais beaucoup mieux organisées pour répondre aux attentes de leurs clients ; le restaurant, lui reste en difficulté financière et cherche des solutions, notamment pour capter une partie des collaborateurs des entreprises extérieures, et donc en grand nombre ceux des adhérents de l'association, qui ne fréquentent pas ce dernier.

La problématique relative à la RGPD, générée par les obligations imposées par la certification ISO 27001, abordée lors de la précédente assemblée générale ordinaire, est reprise de nouveau, plusieurs membres étant concernés par celle-ci. En suspens, ceci concerne la traçabilité d'effacement des données personnelles des collaborateurs qui ont fini leur prestation sur un site client.

André JOVER, de la société SOPRA-STERIA, adhérent de l'AAPSE, sur sollicitation de Frédéric DUJOLS, procède à une présentation de cette problématique et des attentes qui en découlent, pour les activités réalisées au CST.

Ce point sera discuté entre les membres du bureau lors de prochaines réunions et les attentes reportées auprès de la Direction du CNES Toulouse dans le courant de cette fin d'année.

Un temps de questions-réponses est de nouveau observé.

Aucun autre point divers n'étant abordé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale, soit le point 8 de l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION

Le bureau dans sa totalité souhaite être reconduit dans le prochain mandat.

Ainsi Mesdames **Adeline AMOUROUX**, de la société CAPGEMINI ENGINEERING, **Agnès BEAUFORT**, de la société GIMN'S, **Agnès DIDIER-GUICHOU**, de la société BUREAU VERITAS, **Maryline OLLE**, de la société THALES SIX GTS France, **Marie-Pierre ROZIERES**, de la société CSIERESO, et Messieurs **Frédéric ANDRAUD**, de la société CS GROUP, **Pierre DOUSSAIN**, de la société SCALIAN OP, **François GARCIA**, de la société SPIE ICS, **Sylvain GRANGER**, du groupe AKKA, **Rémi JOYEUX**, de la société THALES SERVICES NUMERIQUES, **Ludovic LABBOZ**, de la société TELESPAZIO France, **Mathieu MARTIN**, de la société CLS, **Julien MICHON**, de la société INSIDE GROUP, **Thierry SEGUR**, de la société CAPGEMINI France et **Patrick YVARD**, de la société APAVE SUDEUROPE, candidatent pour un renouvellement de mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition du nouveau bureau, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'assemblée conclut l'assemblée générale ordinaire, remercie l'ensemble des membres présents et déclare séance levée, à 12h06.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

